

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	KIBUNGO	N°	23	Montant versé
Commune de	KIBUNGO	Code n°	2303	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	KIBUNGO	C. I. n°	6003	
à	Planteur			420
la somme de	Quatre cent vingt			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	15/1/61			
Mod.	32/50.			



ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBUNGO	N°	22	Montant versé
Commune de		Code n°	2303	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	RUMBARI		1522	
à	Planteur	C. I. n°	2204	
la somme de	Quatre cent vingt			420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	14/1/61			
Mod.	32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBUNGO	N°	23	Montant versé
Commune de	KIBUNGO	Code n°	2303	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	MUSICHANDWA		244	
à	Planteur	C. I. n°	2205	
la somme de	Quatre cent quatre-vingt			420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	15/1/61			
Mod.	32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBUNGO	N°	23	Montant versé
Commune de	KIBUNGO	Code n°	2303	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	MUNYESHURA		917	
à	Planteur	C. I. n°	2096	
la somme de	Quatre cent soixante-sept			420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	15/1/61			
Mod.	32/50.			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
M. Bungu	23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. M. Bungu		
à Bungu	C. I. n° 097	
la somme de quatre Cent Francs		480
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 26-6-61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
M. Bungu	23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. M. Bungu		
à Bungu	C. I. n° 1048	
la somme de quatre Cent Francs		480
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 26-6-61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
M. Bungu	23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. M. Bungu		
à Bungu	C. I. n° 1079	
la somme de quatre Cent Francs		480
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 26-6-61	Le Receveur communal	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
M. Bungu	23	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. M. Bungu		
à Bungu	C. I. n° 2700	
la somme de quatre Cent Francs		480
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 26-6-61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de KIBANGA	Code no. 93 1503	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M. Rucamukirabu Andre 961		
à la somme de 2010 C. I. no 2265		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		400
Mod. 32/50/mai 62		

Jules

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de KIBANGA	Code no. 93 1503	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M. Kimonge C. I. no 1245		
à la somme de 2010 C. I. no 2266		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		400
Mod. 32/50/mai 62		

S. A. F.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de KIBANGA	Code no. 93 1503	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M. Mpiwute C. I. no 1245		
à la somme de 2010 C. I. no 2267		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		400
Mod. 32/50/mai 62		

Jules

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de KIBANGA	Code no. 93 1503	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M. Mengambangasi 2616		
à la somme de 2010 C. I. no 2268		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		400
Mod. 32/50/mai 62		

Jules

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
KIBUNGU	83	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. S. O. M. P. B. : à RUSERA	C. I. n° 9169	
la somme de quatre cent vingt : à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le 9 <sup>e</sup> mai 62 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
KIBUNGU	93	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. N. K. D. L. A. : à RUSERA	C. I. n° 9170	
la somme de quatre cent vingt : à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le 9 <sup>e</sup> mai 62 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
KIBUNGU	23	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. P. K. L. N. : à RUSERA	C. I. n° 9171	
la somme de quatre cent vingt : à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le 2 <sup>o</sup> mai 62 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
KIBUNGU	23	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de KABUNDU	Code n° 2303	
Reçu de M. N. T. W. A. : à RUSERA	C. I. n° 9172	
la somme de quatre cent vingt : à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le 30 mai 62 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>Kiribangi</i>	Code n° 73	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M. <i>M. H. J. O. B.</i>	C. I. n° 7303	
à la somme de <i>7.200</i>	73	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 19/01/1961. Le Receveur communal.		7.200
Mod. 32/50/MB/61		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>Kiribangi</i>	Code n° 73	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M. <i>M. H. J. O. B.</i>	C. I. n° 7303	
à la somme de <i>7.200</i>	73	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		7.200
Le 19/01/1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50/MB/61		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>Kiribangi</i>	Code n° 73	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M. <i>M. H. J. O. B.</i>	C. I. n° 7303	
à la somme de <i>7.200</i>	73	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		7.200
Le 19/01/1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50/MB/61		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de <i>Kiribangi</i>	Code n° 73	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M. <i>M. H. J. O. B.</i>	C. I. n° 7303	
à la somme de <i>7.200</i>	73	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		7.200
Le 19/01/1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50/MB/61		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. no.	
à la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		4100
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 67		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. no.	
à la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		4100
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 67		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. no.	
à la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		4100
Le 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50. 67		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. no.	
à la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		4100
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 67		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50b - 61		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50b - 61.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/56.	62	

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/56.	62	

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.	62	

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. no.	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.	62	

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	KIBARNGA	Nº	23	Montant versé
Commune de	KIBARNGA	Code n°	23 03	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	M. HIGILO	C. I. n°	89	
à	Prix de R.			420
la somme de	Quantié est égal à			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le 19 Jan 61	Le Receveur communal.			
Mod. 32/50				

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBARNGA	Nº	23	Montant versé
Commune de	KIBARNGA	Code n°	23 03	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	M. JAWURU HILORY	C. I. n°	89	
à	Prix de R.			420
la somme de	Quantié est égal à			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le 19 Jan 61	Le Receveur communal.			
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBARNGA	Nº	23	Montant versé
Commune de	KIBARNGA	Code n°	23 03	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	M. TICAPURU (O) K. D. O.	C. I. n°	99 11	
à	Prix de R.			420
la somme de	Quantié est égal à			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le 19 Jan 61	Le Receveur communal.			
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
K. Bemby	23	par contri - Récapitu-
Commune de K. Bemby	Code n° 23.23	buable tulation
Reçu de M. B. J. I. A. K. M. E. B. 238		du jour
à Presse	C.I. n° 2445	
la somme de Deux cent cinquante	920	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 25 Mai 61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>23 03</u>	par contribuable
Reçu de <u>MILAMARYA NGOMBE</u> à <u>Ruseba</u>	C.I. n° <u>837</u>	
la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>		Récapitulation du jour
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>15 mai 1961</u> le Receveur communal,		

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>23 03</u>	par contribuable
Reçu de <u>P. M. WIDRAGI</u> à <u>Ruseba</u>	C.I. n° <u>858</u>	
la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>		Récapitulation du jour
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>16 mai 62</u> 1961 le Receveur communal,		

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>23 03</u>	par contribuable
Reçu de <u>S. B. B. M. M. T. K. I. S. S.</u> à <u>Ruseba</u>	C.I. n° <u>839</u>	
la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>		Récapitulation du jour
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>16 mai 62</u> 1961 le Receveur communal.		

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>23 03</u>	par contribuable
Reçu de <u>M. M. K. A. Y. E</u> à <u>Ruseba</u>	C.I. n° <u>8810</u>	
la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>		Récapitulation du jour
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>16 mai 1961</u> 1961 le Receveur communal,		

Mod. 32-130.

4

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 25  
 Commune de KABUNDI code N° 2303  
 Reçu de SEBAGOMBO 273  
 à Pusera C.I. n° 841

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix      soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 16 mai 62 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de KABUNDI code N° 2303  
 Reçu de Pusera 1961  
 à Pusera C.I. n° 842

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix      soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 16 mai 62 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de KABUNDI code N° 2303  
 Reçu de KABUNDI 230  
 à Pusera C.I. n° 843

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix      soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 17 mai 62 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de KABUNDI code N° 2303  
 Reçu de Pusera Ondoune 112  
 à Pusera C.I. n° 844

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix      soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 17 mai 62 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

4

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>93</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARANDI</u>	code N° <u>23.03</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>BARYUM. ROGIER</u> à <u>Rusera</u>	C.I. n° <u>845</u>	
la somme de <u>Cent dix</u>	Taux <u>110</u> Nombre <u>1</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>	
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1er mai 61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARANDI</u>	code N° <u>23.03</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>BAROULE CLAUDE</u> à <u>Rusera</u>	C.I. n° <u>846</u>	
la somme de <u>Cent dix</u>	Taux <u>110</u> Nombre <u>1</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>	
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1er mai 61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARANDI</u>	code N° <u>23.03</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>HAGUERAKA</u> 1589 à <u>Rusera</u>	C.I. n° <u>847</u>	
Cent dix	Taux <u>110</u> Nombre <u>1</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>	
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>23 mai 61</u> 1961 le Receveur communal,		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>93</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARANDI</u>	code N° <u>23.03</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>BAKIRANA</u> 241 à <u>Rusera</u>	C.I. n° <u>848</u>	
Cent dix	Taux <u>110</u> Nombre <u>1</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u>	
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>23 mai 61</u> 1961 le Receveur communal,		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 25  
 Commune de Kibanga code N° 2303  
 Reçu de GAKWANZI  
 à Rusizi C.I. n° Y619

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

la somme de Cent cent vingt soit 110 × 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 23 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

Xuv

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de Kibanga code N° 2303  
 Reçu de MUJAMBELE 904  
 à Rusizi C.I. n° 850

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 23 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

Xuv

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de Kibanga code N° 2303  
 Reçu de BUNISI MPORO 930  
 à Rusizi C.I. n° 851

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

Xuv

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibanga N° 23  
 Commune de Kibanga code N° 2303  
 Reçu de MPOGOMA  
 à Rusizi C.I. n° 852

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

la somme de deux cent vingt soit 220 × 1 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 25 mai 62 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

Xuv

6

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Ki Burga</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>Muganga</u> 812 à <u>Ruscia</u>	C.I. n° <u>853</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cinq cent vingt</u> soit <u>110</u> × <u>8</u> = <u>880</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>25 mai 61</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Ki Burga</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>Ki Burga</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>Tshemba</u> à <u>Ruscia</u>	C.I. n° <u>854</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>25 Mai</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Ki Burga</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>F. Léon</u> 2150 à <u>Ruscia</u>	C.I. n° <u>856</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>25 mai 61</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Ki Burga</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>Bugesera Onchi</u> 33 à <u>Ruscia</u>	C.I. n° <u>856</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>20 Mai</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONGA</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>Nganda nabo</u> g. à <u>Ruseta</u>	C.I. n° <u>857</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u><math>110 \times 1 = 110</math></u>		
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>8-6-69</u> 1961 le Receveur communal, <u>J.M.</u>		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONGA</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>Njabungi Sho</u> g. à <u>Ruseta</u>	C.I. n° <u>858</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u><math>110 \times 1 = 110</math></u>		
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-69</u> 1961 le Receveur communal, <u>J.M.</u>		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONGA</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>Kagishe</u> g. à <u>Ruseta</u>	C.I. n° <u>859</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix</u> soit <u><math>110 \times 1 = 110</math></u>		
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-69</u> 1961 le Receveur communal, <u>J.M.</u>		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARONGA</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable Récapitulation du jour
Reçu de <u>HABIMANA</u> 101 à <u>Ruseta</u>	C.I. n° <u>860</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Deux cent vingt</u> soit <u><math>110 \times 2 = 220</math></u>		
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-69</u> 1961 le Receveur communal, <u>J.M.</u>		
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARADDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>Puhubukz</u> à <u>Pusero</u>	<u>684 525</u> C.I. n° <u>861</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix francs</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-62</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARADDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>SE MUBRI</u> à <u>Pusero</u>	C.I. n° <u>862</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix francs</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-62</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARADDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>FINGABUSIRO</u> à <u>Pusero</u>	<u>735</u> C.I. n° <u>863</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix francs</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-62</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>Kibungo</u>	N° <u>23</u>	Montant versé
Commune de <u>KABARADDO</u>	code N° <u>2303</u>	par contribuable  Récapitulation du jour
Reçu de <u>KANJAMBI</u> à <u>Pusero</u>	<u>638</u> C.I. n° <u>864</u>	
Taux      Nombre la somme de <u>Cent dix francs</u> soit <u>110</u> × <u>1</u> = <u>110</u> à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961, Le <u>1-6-62</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungo N° 93

Montant versé

Commune de KABARONDO code N° 2302

Reçu de BUTWYKI à 13  
à Ansera C.I. n° 865

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 1 - 6 - 61 1961 le Receveur communal, J.M.L.

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungo N° 93

Montant versé

Commune de KABARONDO code N° 2302

Reçu de SACUJY à 855-  
à Ansera C.I. n° 866

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent cinq soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 1 - 6 - 61 1961 le Receveur communal, J.M.L.

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibungo N° 93

Montant versé

Commune de KABARONDO code N° 2303

Reçu de KP.NYAMARERA à 124  
à Ansera C.I. n° 867

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de deux cent vingt soit 110 × 2 = 220

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 1 - 6 - 61 1961 le Receveur communal, J.M.L.

Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire Kibungo N° 93

Montant versé

Commune de KABARONDO code N° 2302

Reçu de HABARAKI à 117  
à Ansera C.I. n° 868

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux      Nombre

la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,

Le 1 - 6 - 61 1961 le Receveur communal, J.M.L.

Mod. 32-130.

5

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23  
 Commune de KABARONDO code N° 2303  
 Reçu de NDABAYUNYE Michel 445  
 à Rusera C.I. n° 869

Montant versé

par contribuable	Récapitulation du jour

Taux Nombre  
 la somme de Cents dix soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 15/5/1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23  
 Commune de KABARONDO code N° 2303  
 Reçu de NDABAYUNYE Michel 445  
 à Rusera C.I. n° 869

Montant versé

par contribuable	Récapitulation du jour

Taux Nombre  
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 18-6-61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23  
 Commune de KABARONDO code N° 2303  
 Reçu de R. KABELE 2213  
 à KISEPAZ C.I. n° 871

Montant versé

par contribuable	Récapitulation du jour

Taux Nombre  
 la somme de Deux Cent Vingt soit 220 × 1 = 220  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 19-6-61 1961 le Receveur communal.  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 23  
 Commune de KABARONDO code N° 2303  
 Reçu de R. KABELE 2213  
 à Rusera C.I. n° 871

Montant versé

par contribuable	Récapitulation du jour

Taux Nombre  
 la somme de Cent dix soit 110 × 1 = 110  
 à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 26-6-61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

## BONNELL SUR LE GROS BETAIL

N° 23  
code N° 23/15  
C.I. n° 1740

Montant versé 1740

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux      Nombre  
soit 110 x 1 = 110

s betail de l'exercice 1961,

le Receveur communal,

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2381

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire Belgique No 13

Commune de Genappe Code no 315

Reçu de M. Le Receveur communal

à Genappe C. I. no 2381 :

la somme de : 10000

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 14/11/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50. 14/11/61

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable tulation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2382

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire Belgique No 13/15

Commune de Genappe Code no 315

Reçu de M. Le Receveur communal

à Genappe C. I. no 2382 :

la somme de : 10000

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 14/11/61 1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50. 14/11/61

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable tulation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2383  
CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. Peungis No. 23

Commune de Lutao Code no. 23/15

Reçu de M. Chantabaz :

à Galerie C. I. no. 3333 :

la somme de :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 23/6/1962 Le Receveur communal

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960 2384  
CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire K. Peungis No. 23

Commune de Lutao Code no. 23/15

Reçu de M. Le Ban Keng Sop :

à Le Ban Keng Sop C. I. no. 23/14 :

la somme de :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 23/6/1962 Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Montant versé
KIBANGA	Code n° 2308	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 21/5/61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

10 Guéral C.I. n° 1194 :  
 la somme de Quatre cent vingt francs 420 Fr.  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le 21/5/61 Le Receveur communal.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Montant versé
KIBANGA	Code n° 2308	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	MUNYARWANDA	
à	Recevoir C.I. n° 1194 :	
la somme de Quatre cent francs 420 Fr.		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 21/5/61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

10 Guéral C.I. n° 1194 :  
 la somme de Quatre cent francs 420 Fr.  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le 21/5/61 Le Receveur communal.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Commune de	Montant versé
KIBANGA	Code n° 2308	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	MBEKWA	
à	Recevoir C.I. n° 1194 :	
la somme de Quatre cent francs 420 Fr.		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 21/5/61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

10 Guéral C.I. n° 1194 :  
 la somme de Quatre cent francs 420 Fr.  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le 21/5/61 Le Receveur communal.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Commune de	Montant versé
KIBANGA	Code n° 2308	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	KABEBEA	
à	Recevoir C.I. n° 1194 :	
la somme de Quatre cent francs 420 Fr.		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 21/5/61	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

10 Guéral C.I. n° 1194 :  
 la somme de Quatre cent francs 420 Fr.  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le 21/5/61 Le Receveur communal.

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

Kibungo No. 93

Montant versé

Commune de

Rubaga Code no. 2308

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

RUSFKURA -

à KIBUNGU VÉ. n° 1997

la somme de Quatre Cent Francs 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/1961. Le Receveur communal

Mod. 32/50.

*WSS*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Kibungo No. 93

Montant versé

Commune de

RUBAGI Code no. 2308

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

Rubinzi nkware -

à KIBUNGU C. I. n° 1998

la somme de Quatre Cent Francs 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

*WSS*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Kibungo No. 93

Montant versé

Commune de

Rubaga Code no. 2308

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

KIBUNGUE -

à Kibungue C. I. n° 1999

la somme de Quatre Cent Francs 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/1961. Le Receveur communal

Mod. 32/50.

*WSS*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Kibungo No. 93

Montant versé

Commune de

Rubaga Code no. 2308

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

KIBUNGUE -

à Kibungue C. I. n° 1300

la somme de Quatre Cent Francs 420 Fr.

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 11/5/1961. Le Receveur communal

Mod. 32/50.

*WSS*

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960  
 CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 32/50.

*Fribourg* No. 23  
Code no. 2308

*G. J. P. U. I. C.*

C. I. n° 17271:

*170 Fr.*

Le Receveur communal

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale bulation  
du jour

*170 Fr.*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 32/50.

*Fribourg* No. 23  
Code no. 2308

*BUGINGO*

C. I. n° 17271:

*490 Fr.*

Le Receveur communal.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale bulation  
du jour

*490 Fr.*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire:	Commune de	Reçu de	Taux	Nombre	Montant versé
					par contribuable
					Récapitulation du jour
KIBUNGU	SALI	Gabi			
N° 307	code N°	C. I. n° 1485			
la somme de Trois Cent Francs soit				= 300	
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,					
Mod. 32-130					

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire:	Commune de	Reçu de	Taux	Nombre	Montant versé
					par contribuable
					Récapitulation du jour
KIBUNGU	SALI	Mouawad			
N° 3	code N° 302	C. I. n° 1486			
la somme de Trois Cent Francs soit				= 300	
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,					
Mod. 32-130					

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire:	Commune de	Reçu de	Taux	Nombre	Montant versé
					par contribuable
					Récapitulation du Jour
KIBUNGU	SALI	Mouawad			
N° 2	code N° 202	C. I. n° 1487			
la somme de Deux Cent Vingt Mois soit				= 200	
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,					
Mod. 32-130					

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire:	Commune de	Reçu de	Taux	Nombre	Montant versé
					par contribuable
					Récapitulation du jour
KIBUNGU	SALI	Mouawad			
N° 2	code N° 202	C. I. n° 1488	15		
la somme de Cet dix soit				= 10	
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,					
Mod. 32-130					

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 16189  
 Commune de SAI code N° 7302  
 Reçu de HIS HABEKA MPAH  
 à Kibungo ville C. I. n° 1489 126

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de Cest 110 soit 110	X 1	= 110

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,  
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 16190  
 Commune de SAI code N° 7302  
 Reçu de Opara becia à Kibungo ville C. I. n° 1490

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de Trois Cent Trente soit 110 X 3	= 330	

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,  
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 16191  
 Commune de SAI code N° 7307  
 Reçu de Okpiti Mabwala à Kibungo ville C. I. n° 1491

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de Cest 110 soit 110 X 1	= 110	

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,  
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : KIBUNGU N° 16192  
 Commune de SAI code N° 7309  
 Reçu de Okpiti Mabwala à Kibungo ville C. I. n° 1492

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de Cest 110 soit 110 X 1	= 110	

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,  
 Le 20/6/61 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>1493</u>	Montant versé
Commune de <u>GOTI</u>	code N° <u>7285</u>	par contribuable
Reçu de <u>P. P. SORIA</u>	C. I. n° <u>4493</u>	
		Taux      Nombre
la somme de <u>Cent dix</u>	soit <u>110</u>	<u>= 110</u>
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,		
Le <u>23/6/61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>1494</u>	Montant versé
Commune de <u>GOTI</u>	code N° <u>7282</u>	par contribuable
Reçu de <u>P. P. du TA</u>	C. I. n° <u>4494</u>	
		Taux      Nombre
la somme de <u>Cent dix</u>	soit <u>110</u>	<u>= 110</u>
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,		
Le <u>27/6/61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>1495</u>	Montant versé
Commune de <u>GOTI</u>	code N° <u>7282</u>	par contribuable
Reçu de <u>P. P. REBOUREYE</u>	C. I. n° <u>4495</u>	
		Taux      Nombre
la somme de <u>Cent dix</u>	soit <u>110</u>	<u>= 110</u>
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,		
Le <u>28/6/61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : <u>KIBUNGU</u>	N° <u>1496</u>	Montant versé
Commune de <u>GOTI</u>	code N° <u>7282</u>	par contribuable
Reçu de <u>S. HYENBERE</u>	C. I. n° <u>4496</u>	
		Taux      Nombre
la somme de <u>Cent dix</u>	soit <u>110</u>	<u>= 110</u>
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,		
Le <u>28/6/61</u> le Receveur communal,		
Mod. 32-130		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960  
 CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM  
 (Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBONGUE	N°	239	Montant versé
Commune de	SATI	Code n°	2039	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.				
à	THIBIYAKHATE	C. I. n°	222	
la somme de				
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961.	Le Receveur communal		
Mod.	32/50			

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960  
 CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM  
 (Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	KIBONGUE	N°	2040	Montant versé
Commune de	SATIKERBON	Code n°	2050	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.				
à	THIBIYAKHATE	C. I. n°	240	
la somme de 10				
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961.	Le Receveur communal.		
Mod.	32/50.			

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 3250

KIBUNSU No. 2041

Code no. 2302

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 3250

KIBUNSU No. 2042

Code no. 2302

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 3250

KIBUNSU No. 2043

Code no. 2302

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M.

à

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 3250

KIBUNSU No. 2044

Code no. 2302

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50		

*KIBURU* *2045* *420*  
*GATI* *1302*  
*P. J. P. H. C. I. n° 2045*  
*1961* *H. M. S.*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50		

*KIBURU* *2046* *420*  
*GATI* *1302*  
*P. J. P. H. C. I. n° 2046*  
*1961* *H. M. S.*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50		

*KIBURU* *2047* *420*  
*GATI* *1302*  
*P. J. P. H. C. I. n° 2047*  
*1961* *H. M. S.*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu- buvable tulation du jour
Reçu de M.		
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le		
Mod. 32/50		

*KIBURU* *2048* *420*  
*GATI* *1301*  
*P. J. P. H. C. I. n° 2048*  
*1961* *H. M. S.*

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Hainaut	1913	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de Péruwelz	Code n° 230	
Reçu de M. P. De Backer	C. I. n°	
à Péruwelz	la somme de quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Hainaut	1914	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de Péruwelz	Code n° 230	
Reçu de M. P. De Backer	C. I. n°	
à Péruwelz	la somme de quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Hainaut	1915	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de Péruwelz	Code n° 230	
Reçu de M. P. De Backer	C. I. n°	
à Péruwelz	la somme de quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961	Le Receveur communal	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Hainaut	1916	par contri - Récapitu buable lation du jour
Commune de Péruwelz	Code n° 230	
Reçu de M. P. De Backer	C. I. n°	
à Péruwelz	la somme de quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961	Le Receveur communal.	
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	quatre cent vingt francs	
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	quatre cent vingt francs	
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	quatre cent vingt francs	
Le	1961.	Le Receveur communal
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.	quatre cent vingt francs	
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Kitanga	No.	1907	Montant versé
Commune de	Kitanga	Code n°	2305	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		C. I. n°		
à	Kitanga	la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961	Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Kitanga	No.	1906	Montant versé
Commune de	Kitanga	Code n°	2305	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		C. I. n°		
à	Kitanga	la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961	Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Kitanga	No.	1907	Montant versé
Commune de	Kitanga	Code n°	2305	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.		C. I. n°		
à	Kitanga	la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961	Le Receveur communal		
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	Kitanga	No.	1908	Montant versé
Commune de	Kitanga	Code n°	2305	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	Sumbaunie	C. I. n°		
à	Kitanga	la somme de	quatre cent vingt francs	420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	1961	Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.				

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No	Montant versé
Hibare	1301	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de Hibare	Code no. 2305	
Reçu de M. 1130 NYINGI NIG	C. I. no. 828	
à la somme de 420 francs		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 5		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Hibare	1302	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de Hibare	Code no. 2305	
Reçu de M. 1130 NYINGI NIG	C. I. no. 828	
à la somme de 420 francs		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 5		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Hibare	1303	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de Hibare	Code no. 2305	
Reçu de M. 1130 NYINGI NIG	C. I. no. 828	
à la somme de 420 francs		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50. 5		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Hibare	1304	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Commune de Hibare	Code no. 2305	
Reçu de M. 1130 NYINGI NIG	C. I. no. 828	
à la somme de 420 francs		420
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50. 5		

**ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960**

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

N°

1931

Montant versé

Commune de

Code n°

2303

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

C. I. n°

à la somme de QUATRE-ET-UN 610 :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 9/1/61. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

**ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960**

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

N°

1932

Montant versé

Commune de

Code n°

2303

par contri - Récapitu-  
buvable lation  
du jour

Reçu de M.

C. I. n°

à la somme de QUATRE-ET-UN 610 :

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 9/1/61. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960  
CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM  
(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

No.

Commune de

Code no.

Reçu de M.

à

la somme de

C.I. n°

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

Mod. 32/50.

1961 . Le Receveur communal.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable tulation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

N°

Commune de

Code n°

Reçu de M

C. I. n°

à

quatre cent vingt francs

la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le

1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/506

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable tulation  
du jour

420

10

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Hauts-Pays</i>	No.	<i>1918</i>	Montant versé
Commune de	<i>Hauts-Pays</i>	Code no.	<i>2305</i>	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. A. G. E. R. E. C. I.</i>	I. no.		
à				
la somme de	<i>quatre cent vingt francs</i>		<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				

Le *32/10/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. *32/50.01* Z

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Hauts-Pays</i>	No.	<i>1919</i>	Montant versé
Commune de	<i>Hauts-Pays</i>	Code no.	<i>2305</i>	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. V. Y. A. S. C. I. n° 150</i>	I. no.		
à				
la somme de	<i>quatre cent vingt francs</i>		<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				

Le *32/10/61* 1961. Le Receveur communal

Mod. *32/50.01* Z

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Hauts-Pays</i>	No.	<i>1920</i>	Montant versé
Commune de	<i>Hauts-Pays</i>	Code no.	<i>2305</i>	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. V. Y. A. S. C. I. n° 150</i>	I. no.		
à				
la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>			<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				

Le *32/10/61* 1961. Le Receveur communal.

Mod. *32/50.01* Z

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	<i>Habergen</i>	No.	<i>X 1857</i>	Montant versé
Commune de	<i>Habergen</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	<i>NOTIFIANTE</i>	C. I. n°	<i>212</i>	
à	<i>Steppe</i>			<i>20</i>
la somme de	<i>0.20</i>			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>1961</i>	2		Le Receveur communal.
Mod.	<i>32/50</i>			

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Habergen</i>	No.	<i>1858</i>	Montant versé
Commune de	<i>Habergen</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	<i>Steppe</i>	C. I. n°	<i>249</i>	
à	<i>Steppe</i>			<i>120</i>
la somme de	<i>0.12</i>			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>1961</i>	2		Le Receveur communal.
Mod.	<i>32/50</i>			

*G. Gudene*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Habergen</i>	No.	<i>1859</i>	Montant versé
Commune de	<i>Habergen</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	<i>Steppe</i>	C. I. n°	<i>249</i>	
à	<i>Steppe</i>			<i>420</i>
la somme de	<i>0.42</i>			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>1961</i>	2		Le Receveur communal
Mod.	<i>32/50</i>			

*G. Gudene*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Habergen</i>	No.	<i>1900</i>	Montant versé
Commune de	<i>Habergen</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	<i>Steppe</i>	C. I. n°	<i>211</i>	
à	<i>Steppe</i>			<i>120</i>
la somme de	<i>0.12</i>			
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>1961</i>	2		Le Receveur communal.
Mod.	<i>32/50</i>			

*G. Gudene*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	<i>Kibangu</i>	Nº	<i>1893</i>	Montant versé
Commune de	<i>Mtale</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<i>R. M. A. T.</i>	C. I. n°	<i>1315</i>	
à	<i>Anshilu</i>	la somme de	<i>quatre cent vingt francs</i>	<i>420</i>
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>18-4-1961</i>	Mod. 32/50.	2	Le Receveur communal.

*M. J. P. [Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Kibangu</i>	Nº	<i>1894</i>	Montant versé
Commune de	<i>Mtale</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. Y. D. K. I. S.</i>	C. I. n°	<i>812</i>	
à	<i>Quatre cent vingt francs</i>	la somme de	<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>25-4-1961</i>	Mod. 32/50.	2	Le Receveur communal.

*J. F. [Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Kibangu</i>	Nº	<i>1895</i>	Montant versé
Commune de	<i>Mtale</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. Z. R. M. D.</i>	C. I. n°	<i>105</i>	
à	<i>Quatre cent vingt francs</i>	la somme de	<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>16-4-1961</i>	Mod. 32/50.	2	Le Receveur communal.

*J. F. [Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	<i>Kibangu</i>	Nº	<i>1896</i>	Montant versé
Commune de	<i>Kibangu</i>	Code n°	<i>2305</i>	par contri - Récapitu- buable lation du jour
Reçu de M.	<i>M. S. R. A. R.</i>	C. I. n°	<i>804</i>	
à	<i>Kimuga</i>	la somme de	<i>420</i>	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.				
Le	<i>24-4-1961</i>	Mod. 32/50.	2	Le Receveur communal.

*M. J. P. [Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibunge N° 633  
 Commune de Kilanga code N° 2305  
 Reçu de GWENIDE  
 à Atage C.I. n° 49

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

soit 110 × 1 = 110

1

la somme de à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibunge N° 634  
 Commune de Kilane code N° 2305  
 Reçu de Vinalande  
 à Kagoshi C.I. n° 11

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

soit 110 × 1 = 110

1

la somme de à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibunge N° 635  
 Commune de Kilane code N° 2305  
 Reçu de KAGWA GWA à Batongo C.I. n° 911

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du Jour

Taux Nombre

soit 110 × 1 = 110

2

la somme de à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal

Mod. 32-130

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Kibunge N° 636  
 Commune de RUHURANDO code N° 2305  
 Reçu de Batongo C.I. n° 911

Montant versé

par contribuable

Récapitulation du jour

Taux Nombre

soit 110 × 1 = 110

2

la somme de à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 18-4-1961 le Receveur communal

Mod. 32-130

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50. - 5 -		

*Tilbury* No 33  
*Nstili* Code n° 23-12  
*Mil C. I. 1677*  
*quatre cent vingt francs*

*16/12/1961*

*Le Receveur communal.*

*Mod. 32/50. - 5 -*

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50. - 5 -		

*Tilbury* No 33  
*Nstili* Code n° 23-12  
*G-E 16/12/1961*  
*Mur* C. I. 1678  
*quatre cent vingt francs*

*16/12/1961*

*Le Receveur communal.*

*Mod. 32/50. - 5 -*

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50. - 5 -		

*Tilbury* No 33  
*Nstili* Code n° 23-12  
*Mur* C. I. 1679  
*quatre cent vingt francs*

*16/12/1961*

*Le Receveur communal.*

*Mod. 32/50. - 5 -*

*[Signature]*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à	C. I. n°	
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50. - 5 -		

*Tilbury* No 33  
*Nstili* Code n° 23-12  
*R. C. S. U. 16/12/1961*  
*Mur* C. I. 17-00  
*quatre cent vingt francs*

*17-00*

*Le Receveur communal.*

*Mod. 32/50. - 5 -*

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: *Tibouren* N° *631*  
 Commune de *BUBIMBURA* code N° *2305*  
 Reçu de *Kagashi* C. I. n° *3*

		Montant versé
par contribuable		Récapitulation du Jour
Taux soit	Nombre <i>110</i> × <i>440</i> =	4

la somme de

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le *18-4* 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire: *Almende* N° *632*  
 Commune de *GATHIBAZI* code N° *2305*  
 Reçu de *Kaga* C. I. n° *361*

		Montant versé
par contribuable		Récapitulation du jour
Taux soit	Nombre <i>110</i> × <i>1</i> =	1

la somme de

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le *18-4* 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire

Lubangun N° 83

Commune de

Ntshili code n° 83-12

Reçu de M.

GAKWA YF

à

Murua C. I. n° 1696

la somme de

Quatre cent vingt francs

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 25-5-1961. Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buable lation  
du jour

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à <i>Albigny</i> C. I. n°	1704	420
la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le <i>32/50</i> 1961. Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/50</i> 5 -		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à <i>Albigny</i> C. I. n°	1702	420
la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le <i>32/50</i> 5 - 1961. Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/50</i> 5 -		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à <i>Albigny</i> C. I. n°	1703	420
la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le <i>32/50</i> 5 - 1961. Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/50</i> 5 -		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.		
à <i>Albigny</i> C. I. n°	1704	420
la somme de <i>quatre cent vingt francs</i>		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le <i>32/50</i> 5 - 1961. Le Receveur communal.		
Mod. <i>32/50</i> 5 -		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	quatre cent vingt francs	
la somme de	1705	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 15-6-1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	quatre cent vingt francs	
la somme de	1706	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 15-6-1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	quatre cent vingt francs	
la somme de	1707	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 15-6-1961. Le Receveur communal		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

**CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM**

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu buable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	quatre cent vingt francs	
la somme de	1708	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 15-6-1961. Le Receveur communal.		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	120
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	120
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	120
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	No	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	120
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le		
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	RUE-LÉGA MINISTÈRE	
à	C. I. n°	
la somme de	1713	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le	1961. Le Receveur communal.	
Mod.	32/50.	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	MATHIRAYE	
à	C. I. n°	
la somme de	1714	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le	1961. Le Receveur communal.	
Mod.	32/50.	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	KAYEGU KA	
à	C. I. n°	
la somme de	1715	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le	1961. Le Receveur communal	
Mod.	32/50.	

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N°	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buale lation du jour
Reçu de M.	Krasa	
à	C. I. n°	
la somme de	1716	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		420
Le	1961. Le Receveur communal.	
Mod.	32/50.	

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire

Commune de

Reçu de M

à la somme de

à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.

Le 20 - 6 - 1961 . Le Receveur communal.

Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale tulation  
du jour

42

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Mélenge* No. *23*  
 Commune de *Habreux* Code no. *340*  
 Reçu de M. *Michelini* C. I. no. *1111*  
 à *Habreux* : la somme de *trois cent vingt francs*  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le *16/10/1961*. Le Receveur communal.  
 Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale tulation  
du jour

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Mélenge* No. ....  
 Commune de *Habreux* Code no. ....  
 Reçu de M. *Michelini* C. I. no. *1112*  
 à *Habreux* : la somme de *quatre cent vingt francs*  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le *16/10/1961*. Le Receveur communal.  
 Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale tulation  
du jour

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Mélenge* No. *23*  
 Commune de *Habreux* Code no. *340*  
 Reçu de M. *Michelini* C. I. no. *1112*  
 à *Habreux* : la somme de *quatre cent vingt francs*  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le *16/10/1961*. Le Receveur communal  
 Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale tulation  
du jour

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire *Mélenge* No. ....  
 Commune de *Habreux* Code no. ....  
 Reçu de M. *Michelini* C. I. no. *1112*  
 à *Habreux* : la somme de *quatre cent vingt francs*  
 à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.  
 Le *16/10/1961*. Le Receveur communal.  
 Mod. 32/50.

Montant versé

par contri - Récapitu-  
buale tulation  
du jour

*420*

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Nº	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	
la somme de	quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 18/1/61	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Nº	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à t le Receveur communal	la somme de	
la somme de	quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 18/1/61	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Nº	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à	la somme de	
la somme de	quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 18/1/61	1961	Le Receveur communal
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	Nº	Montant versé
Commune de	Code n°	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à Rétine	la somme de	
la somme de	quatre cent vingt francs	
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le 18/1/61	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	N° 23	Montant versé
Commune de	Code n° 23/16	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N° 23	Montant versé
Commune de	Code n° 23/16	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N° 23	Montant versé
Commune de	Code n° 23/16	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960).

Province ou Territoire	N° 23	Montant versé
Commune de	Code n° 23/16	par contri - Récapitu- buvable lation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961.	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

ANNEXE II DE L'ODRONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable tulation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable tulation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal.
Mod. 32/50.		

420

ANNEXE II DE L'ORDONNANCE N° 332/288 DU 22 OCTOBRE 1960

CONTRIBUTION PERSONNELLE MINIMUM

(Décret du 20 janvier 1960)

Province ou Territoire	No.	Montant versé
Commune de	Code no.	par contri - Récapitu buable tulation du jour
Reçu de M.	C. I. n°	
à		
la somme de quatre cent vingt francs		
à titre de contribution personnelle de l'exercice fiscal 1961.		
Le	1961	Le Receveur communal
Mod. 32/50.		

420

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Manitoba</u>	<u>N°</u> <u>23</u>	<u>Montant versé</u>				
<u>Commune de</u> <u>Hochelaga</u>	<u>code N°</u> <u>26</u>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">par contribuable</th> <th style="width: 50%;">Récapitulation du jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	par contribuable	Récapitulation du jour		
par contribuable	Récapitulation du jour					
<u>Reçu de</u> <u>Payer à</u>	<u>C.I. n°</u> <u>G 21</u>					
<u>à</u> <u>Alma</u>						
Taux	Nombre					
la somme de <u>100</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>						
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,						
Le <u>27/11/1961</u> le Receveur communal,						
Mod. 32-130.						

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Manitoba</u>	<u>N°</u> <u>23</u>	<u>Montant versé</u>				
<u>Commune de</u> <u>Hochelaga</u>	<u>code N°</u> <u>26</u>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">par contribuable</th> <th style="width: 50%;">Récapitulation du jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	par contribuable	Récapitulation du jour		
par contribuable	Récapitulation du jour					
<u>Reçu de</u> <u>Payer à</u>	<u>C.I. n°</u> <u>G 22</u>					
<u>à</u> <u>Hochelaga</u>						
Taux	Nombre					
la somme de <u>100</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>						
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,						
Le <u>27/11/1961</u> le Receveur communal,						
Mod. 32-130.						

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Manitoba</u>	<u>N°</u> <u>23</u>	<u>Montant versé</u>				
<u>Commune de</u> <u>Hochelaga</u>	<u>code N°</u> <u>26</u>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">par contribuable</th> <th style="width: 50%;">Récapitulation du jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	par contribuable	Récapitulation du jour		
par contribuable	Récapitulation du jour					
<u>Reçu de</u> <u>Payer à</u>	<u>C.I. n°</u> <u>G 23</u>					
<u>à</u> <u>Hochelaga</u>						
Taux	Nombre					
la somme de <u>100</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>						
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,						
Le <u>27/11/1961</u> le Receveur communal,						
Mod. 32-130.						

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Manitoba</u>	<u>N°</u> <u>23</u>	<u>Montant versé</u>				
<u>Commune de</u> <u>Hochelaga</u>	<u>code N°</u>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">par contribuable</th> <th style="width: 50%;">Récapitulation du jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	par contribuable	Récapitulation du jour		
par contribuable	Récapitulation du jour					
<u>Reçu de</u> <u>Payer à</u>	<u>C.I. n°</u> <u>G 24</u>					
<u>à</u> <u>Hochelaga</u>						
Taux	Nombre					
la somme de <u>100</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>						
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,						
Le <u>27/11/1961</u> le Receveur communal,						
Mod. 32-130.						

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 63  
 Commune de Huy code N° 23  
 Reçu de Couturet à Huy C.I. n° 925

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de <u>Couturet</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>		par contribuable
		Récapitulation du jour

Le 1/1/1962 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 63  
 Commune de Huy code N° 23  
 Reçu de Huy à Huy C.I. n° 926

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de <u>Couturet</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>		par contribuable
		Récapitulation du jour

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 1/1/1962 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 63  
 Commune de Huy code N° 23  
 Reçu de Couturet à Huy C.I. n° 927

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de <u>Couturet</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>		par contribuable
		Récapitulation du jour

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 1/1/1962 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : Belgique N° 63  
 Commune de Huy code N° 23  
 Reçu de Gatot à Huy C.I. n° 928

Taux	Nombre	Montant versé
la somme de <u>Gatot</u> soit <u>100</u> × <u>1</u> = <u>100</u>		par contribuable
		Récapitulation du jour

à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,  
 Le 1/1/1962 1961 le Receveur communal,  
 Mod. 32-130.

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Alberta</u> <u>N°</u> <u>93</u> <u>Commune de</u> <u>MacLarney</u> <u>code N°</u> <u>93-10</u> <u>Reçu de</u> <u>Pierre Legay</u> <u>C.I. n°</u> <u>929</u> <u>à</u> <u>Macleod</u>	<u>Taux</u> <u>Nombre</u> <u>la somme de</u> <u>Ceint dix</u> <u>soit</u> <u>110x</u> <u>=</u> <u>à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,</u> <u>Le</u> <u>27/11/1961</u> <u>le Receveur communal,</u> <u>Mod.</u> <u>32-130.</u>	<u>Montant versé</u> <hr/> <u>par contribuable</u> <u>Récapitulation du jour</u>
---	--	---

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Alberta</u> <u>N°</u> <u>93</u> <u>Commune de</u> <u>MacLarney</u> <u>code N°</u> <u>93-10</u> <u>Reçu de</u> <u>Pierre Legay</u> <u>C.I. n°</u> <u>929</u> <u>à</u> <u>Macleod</u>	<u>Taux</u> <u>Nombre</u> <u>la somme de</u> <u>Ceint dix</u> <u>soit</u> <u>110x</u> <u>=</u> <u>à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,</u> <u>Le</u> <u>27/11/1961</u> <u>le Receveur communal,</u> <u>Mod.</u> <u>32-130.</u>	<u>Montant versé</u> <hr/> <u>par contribuable</u> <u>Récapitulation du jour</u>
---	--	---

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Alberta</u> <u>N°</u> <u>93</u> <u>Commune de</u> <u>MacLarney</u> <u>code N°</u> <u>93-10</u> <u>Reçu de</u> <u>Pierre Legay</u> <u>C.I. n°</u> <u>929</u> <u>à</u> <u>Macleod</u>	<u>Taux</u> <u>Nombre</u> <u>la somme de</u> <u>Ceint dix</u> <u>soit</u> <u>110x</u> <u>=</u> <u>à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,</u> <u>Le</u> <u>27/11/1961</u> <u>le Receveur communal,</u> <u>Mod.</u> <u>32-130.</u>	<u>Montant versé</u> <hr/> <u>par contribuable</u> <u>Récapitulation du jour</u>
---	--	---

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

<u>Province ou Territoire :</u> <u>Alberta</u> <u>N°</u> <u>93</u> <u>Commune de</u> <u>MacLarney</u> <u>code N°</u> <u>93-10</u> <u>Reçu de</u> <u>Pierre Legay</u> <u>C.I. n°</u> <u>929</u> <u>à</u> <u>Macleod</u>	<u>Taux</u> <u>Nombre</u> <u>la somme de</u> <u>Ceint dix</u> <u>soit</u> <u>110x</u> <u>=</u> <u>à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,</u> <u>Le</u> <u>27/11/1961</u> <u>le Receveur communal,</u> <u>Mod.</u> <u>32-130.</u>	<u>Montant versé</u> <hr/> <u>par contribuable</u> <u>Récapitulation du jour</u>
---	--	---

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	Nº	Montant versé		
			par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°			
Reçu de	C.I. n°			
à				
Taux	Nombre			
la somme de	soit	=		
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,				
Le	19/11/1961	le Receveur communal,	<i>[Signature]</i>	
Mod.	32-130.			

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	Nº	Montant versé		
			par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°			
Reçu de	C.I. n°			
à				
Taux	Nombre			
la somme de	soit	=		
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,				
Le	19/11/1961	le Receveur communal,	<i>[Signature]</i>	
Mod.	32-130.			

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	Nº	Montant versé		
			par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°			
Reçu de	C.I. n°			
à				
Taux	Nombre			
la somme de	soit	=		
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,				
Le	19/11/1961	le Receveur communal,	<i>[Signature]</i>	
Mod.	32-130.			

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	Nº	Montant versé		
			par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°			
Reçu de	C.I. n°			
à				
Taux	Nombre			
la somme de	soit	=		
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,				
Le	19/11/1961	le Receveur communal,	<i>[Signature]</i>	
Mod.	32-130.			

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	30/11/1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	30/11/1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	30/11/1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	30/11/1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*H*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé	
				par contribuable	Récapitulation du jour
Commune de	code N°				
Reçu de	C.I. n°				
à					
la somme de	soit				
à titre d'impôt personnel sur le gros betail de l'exercice 1961,					
Le	1961	le Receveur communal,			
Mod.	32-130.				

*[Signature]*

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé
Commune de	code N°			par contribuable
Reçu de	C.I. n°			
à				Récapitulation du jour
la somme de <u>Cent francs</u> soit <u>100</u> × <u>3</u> = <u>300</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>31/12/1961</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.				

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé
Commune de	code N°			par contribuable
Reçu de	C.I. n°			
à				Récapitulation du jour
la somme de <u>Cent francs</u> soit <u>100</u> × <u>3</u> = <u>300</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>31/12/1961</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.				

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé
Commune de	code N°			par contribuable
Reçu de	C.I. n°			
à				Récapitulation du jour
la somme de <u>Cent francs</u> soit <u>100</u> × <u>3</u> = <u>300</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>31/12/1961</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.				

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Taux	Nombre	Montant versé
Commune de	code N°			par contribuable
Reçu de	C.I. n°			
à				Récapitulation du jour
la somme de <u>Cent francs</u> soit <u>100</u> × <u>3</u> = <u>300</u> à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961, Le <u>31/12/1961</u> 1961 le Receveur communal, Mod. 32-130.				

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Montant versé
Commune de	code N°	
Reçu de	C.I. n°	
à		
Taux      Nombre		
la somme de	soit	$\times$ =
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1/2/1962</u> 1961 le Receveur communal,		<u>François</u>
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Montant versé
Commune de	code N°	
Reçu de	C.I. n°	
à		
Taux      Nombre		
la somme de	soit	$\times$ =
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1/2/1962</u> 1961 le Receveur communal,		<u>François</u>
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Montant versé
Commune de	code N°	
Reçu de	C.I. n°	
à		
Taux      Nombre		
la somme de	soit	$\times$ =
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1/2/1962</u> 1961 le Receveur communal,		<u>François</u>
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire :	N°	Montant versé
Commune de	code N°	
Reçu de	C.I. n°	
à		
Taux      Nombre		
la somme de	soit	$\times$ =
à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,		
Le <u>1/2/1962</u> 1961 le Receveur communal,		<u>François</u>
Mod. 32-130.		

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : La Réunion N° 23  
 Commune de Habitation code N° 93-0  
 Reçu de Nicolas Bonane  
 à Kalors C.I. n° 933

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux Nombre

la somme de Ceint dix soit 100 × 1 = 100

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 12/11/1961 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

100

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : La Réunion N° 23  
 Commune de Habitation code N° 93-0  
 Reçu de Jacques  
 à Nfo C.I. n° 924

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux Nombre

la somme de Deux cent vingt soit 200 × 2 = 400

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 12/11/1961 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

400

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : La Réunion N° 23  
 Commune de Habitation code N° 93-0  
 Reçu de Jacques  
 à Morosini C.I. n° 923

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux Nombre

la somme de Ceint dix soit 100 × 1 = 100

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 12/11/1961 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

100

# IMPOT PERSONNEL SUR LE GROS BETAIL

Province ou Territoire : La Réunion N° 23  
 Commune de Habitation code N° 93-0  
 Reçu de Jacques  
 à Kelzay C.I. n° 926

Montant versé

par contri-  
buable

Récapitu-  
lation  
du jour

Taux Nombre

la somme de Ceint dix soit 100 × 1 = 100

à titre d'impôt personnel sur le gros bétail de l'exercice 1961,

Le 12/11/1961 1961 le Receveur communal,

Mod. 32-130.

100

5